

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

29 septembre 2026

DATE DE PUBLICATION

OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

Objet :

**Personnel communal –
Modification du
règlement intérieur**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 05 octobre 2026

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, 05 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothee BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Éric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Tifenn LIEVIN, Bérangère MAHAUDEN, Robin QUEVILLART, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND.

Procurations :

Monsieur Frédéric DUBUS à Madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Éric DEWULF
Madame Amélie BEAUSSART à Monsieur Yves COLPAERT
Madame Julie BORELLE à Audrey BÉAGUE
Monsieur Sébastien GISQUIERE à Madame Pascale ALGOËT
Monsieur Romain BUISINE à Madame Laëtitia LEGRAND

Absent : Monsieur Michaël PARENT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°119/135 – 10/2026

Personnel communal – Modification du règlement intérieur

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux droits et obligations des agents territoriaux ;

Vu la délibération du 2 février 2012 approuvant le règlement intérieur de la commune ;

Vu les délibérations modificatives du 3 mars 2022 et du 1er juillet 2026 ;

Vu les dispositions du décret 2026-604 qui fixe le régime applicable aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa réunion du 05 octobre 2026 ;

Exposé des motifs :

Le règlement intérieur du personnel communal adopté le 1er juillet 2026, fixe, notamment les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents territoriaux. Ces autorisations permettent à un agent de s'absenter de son service, alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient. Elles se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Historiquement, en l'absence de décret d'application précisant les modalités d'octroi des ASA liées à la parentalité et à certains événements familiaux, il appartenait à l'organe délibérant, après avis du Comité Social territorial (CST), de fixer la liste de ces autorisations et d'en définir les conditions d'attribution.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Objet de la délibération : Personnel communal – Modification du règlement intérieur

La parution de ce décret au 2026-604 du 06 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à certains événements familiaux modifie ce cadre.

A compter du 1er janvier 2027, ce décret s'appliquera pleinement au sein de la collectivité.

Les agents bénéficieront uniquement des autorisations spéciales d'absence listées et dans les conditions fixées par ce texte, sans pouvoir se prévaloir du bénéfice des autorisations déterminées dans notre règlement actuel, notamment si elles étaient plus favorables.

Il convient donc de mettre à jour le règlement afin d'intégrer les modifications telles qu'il suit :

- L'article 25.2 est modifié afin de compléter la liste exhaustive des sanctions disciplinaires
- L'article 26.1 prévoyait la possibilité de poser 2 jours de congés en heures. Cette disposition contraire à la réglementation en vigueur est supprimée
- L'article 28 est modifié afin prendre en considération les dispositions du décret 2026-604 du 06 juillet 2026 relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature. Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2027.
- Suppression de la numérotation des articles quand elle n'a pas lieu d'être (3.1 ; 13.1 ; 14.1 ; 15.1 ; 16.1 ; 17.1 ; 18.1 ; 19.1 ; 26.1)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les modifications au règlement intérieur de la commune, tel que présenté en annexe ;
- **de dire** que les modifications de l'article 28 entreront en vigueur à compter du 01 janvier 2027 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 13 OCT 2026

Publié ou notifié le 13 OCT 2026

Le Maire,

Dorothee BERTRAND